



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 31 MAI 2018 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D21 - Détermination du ratio promus/promouvables – Mise à jour**

**Date de convocation : ..... 25 mai 2018**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents ..... 25**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoint ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés : ..... 4**

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Médéric DIRAISON	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

**Présidente de séance : Françoise MESNARD**

**Secrétaire de séance : Philippe BARRIERE**

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## N° 21 - DÉTERMINATION DU RATIO PROMUS/PROMOUVABLES - MISE A JOUR

**Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE**

Vu la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, qui a introduit la généralisation du ratio promus/promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade,

Vu la délibération du 9 novembre 2016 portant mise à jour de la délibération relative à la détermination du ratio promus/promouvables dans la collectivité,

Vu le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) et à l'avenir de la fonction publique,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de revoir la rédaction de la délibération relative à la détermination du ratio promus/promouvables dans la collectivité, en raison des modifications survenues ces derniers mois dans le cadre de la réforme PPCR, qui a notamment modifié l'appellation de certains grades et les échelles de rémunération,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération du 9 novembre 2016 ;
- de maintenir les ratios ci-dessous à compter de mai 2018 :
  - à 100 %, pour le passage de l'échelle C1 à l'échelle C2 en catégorie C, pour toutes les filières ;
  - à 50 % pour l'ensemble des autres grades de toutes les filières.

Le nombre retenu étant arrondi à l'entier supérieur lorsque le nombre calculé en fonction de ce ratio n'est pas un entier.

La décision finale continuera d'appartenir au Maire, qui demeurera libre, même si le ratio le permet, de proposer un agent à l'avancement de grade.

Le Comité Technique a été saisi pour avis lors de la séance du 22 mai 2018 : le collège des représentants du personnel s'est abstenu et le collège des représentants de la collectivité a émis un avis favorable.

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20180531-  
2018\_05\_D21-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 4 juin 2018  
Affiché le 4 juin 2018

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.